TRANSMIS LE 27/05/2025
REÇU LE 27/05/2025
AFFICHÉ LE 28/05/2025
NOTIFIÉ LE 28/05/2025
PUBLIÉ LE 28/05/2025
EXÉCUTOIRE LE 28/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Caractère Exécutoire

Le 28 mai 2025

2025/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Carrière-Gouigna

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°25-118

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle

AMI –PONTOISE

MERCREDI 4 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET AMI, **le MERCREDI 4 JUIN 2025 DE 19h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « LE HAUT DU BOIS », 4 rue des Grouettes 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET AMI, représenté par **Madame Muriel FORR**, Assistante du syndic : **5, Place de Hôtel de Ville 95300 PONTOISE**

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé **à 230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 2 mai 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-118

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-27T19-01-46.00 (MI261476062)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250502-DEC25-118-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE- AMI - PONTOISE - MERCREDI 4 JUIN 2025.

Date de décision : 02/05/2025

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-118 CLT.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **27/05/25** à **19:01**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **27/05/25** à **19:01**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **27/05/25** à **19:08**	